



Projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 18 février 1981 fixant les conditions d'engagement et de rémunération des employés du fonds pour le logement à coût modéré

- I. Exposé des motifs
- II. Texte

I. Exposé des motifs

Avec l'adoption de la loi du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement », la base légale du règlement grand-ducal du 18 février 1981 fixant les conditions d'engagement et de rémunération des employés du fonds pour le logement à coût modéré sera abrogée, de sorte qu'il convient également d'abroger ce règlement grand-ducal.

II. Texte

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement et notamment son article 62 ;

[Vu les avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre des salariés / les avis de ... ayant été demandés] ;

[Notre Conseil d'Etat entendu] ;

Sur le rapport de Notre Ministre du Logement et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Article unique.

Le règlement grand-ducal du 18 février 1981 fixant les conditions d'engagement et de rémunération des employés du fonds pour le logement à coût modéré est abrogé.

Notre Ministre du Logement est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg.